

# DÉLIBÉRATION n° CA-15-04-2022-01 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 15 avril 2022

Nomination de l'amphi 800  
*Jean Pradel*  
UFR Droit et Sciences sociales

## Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le procès-verbal du Conseil de Faculté de Droit et des Sciences sociales en date du 29 mars 2022 portant avis favorable à l'unanimité au choix de nommer l'amphithéâtre 800, *Jean Pradel* ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

## ADOPTE

### Article 1<sup>er</sup> : Dispositif

La nomination de l'amphithéâtre 800 de l'UFR Droit et Sciences sociales, *Jean Pradel*, est approuvée, conformément aux pièces-jointes.

### Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 15 avril 2022  
La Présidente de l'université de Poitiers,  
Présidente du Conseil d'administration,

**Virginie LAVAL**

UNIVERSITE DE POITIERS

22 AVR. 2022

Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

UNIVERSITÉ DE POITIERS  
FACULTÉ DE DROIT ET DES SCIENCES SOCIALES  
*PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE FACULTÉ*  
*[extrait relatif au point III de l'ordre du jour]*

Le Conseil de Faculté s'est réuni le 29 mars 2022 à 17h30 en la salle du Conseil.

Étaient présents : Agathe BARREAU ; Michel BOUDOT ; Servanne BRUSTON ; Marguerite CANEDO-PARIS ; Antoine CLAEYS ; Frédéric CLOT ; Christophe COSTA ; Laurent DESESSARD ; Marie DHOSTE ; Thomas DROUINEAU ; Marianne FAURE-ABBAD ; Marine GABILLY ; Anne-Laure GIRARD ; Philippe LAGRANGE ; Adrien LAUBA ; Laurence LETURMY ; Adrien LIOT ; Yann MOUEIX ; Stéphanie PAVAGEAU ; Thomas QUEGEO ; Arnaud ROSSIGNOL ; Anne SCATTOLIN ; Paul SOULARD ; Jeanne-Armance SURAULT ; Didier VEILLON ; Alexandre ZOLLINGER.

Étaient excusés : Cristina ALONSO-VANTE ; Lionel ANDREU ; Vincent BEAULIEU ; Jérôme BOSSAN ; Hélène BOUCARD ; François BRENET ; Faustine CHEDOUTEAUD ; Éric GOJOSSE ; Sébastien KOTT ; Jean-Victor MAUBLANC ; Karine MICHELET ; Sophie NIVOIX ; Agnès PIMBERT ; Federica RASSU ; Delphine VANDEVILLE.

Avait donné procuration : Cristina ALONSO-VANTE et Jérôme BOSSAN à Stéphanie PAVAGEAU ; Hélène BOUCARD et Delphine VANDEVILLE à Laurence LETURMY ; François BRENET à Anne-Laure GIRARD ; Faustine CHEDOUTEAUD à Thomas QUEGEO ; Jean-Victor MAUBLANC à Adrien LAUBA ; Sophie NIVOIX à Alexandre ZOLLINGER.

[...]

### **III. Choix de l'amphithéâtre Jean PRADEL**

---

Une journée d'hommages au professeur Jean PRADEL, récemment décédé, sera organisée le 17 juin par l'Institut de Sciences Criminelles (ISCrIm') sous la direction du Professeur Laurent DESESSARD.

À cette occasion la Faculté souhaiterait lui rendre hommage en baptisant de son nom l'un des amphithéâtres du campus. Le doyen VEILLON propose de choisir l'amphithéâtre 800 dans lequel Jean PRADEL a enseigné durant de très nombreuses années le droit pénal aux étudiants de deuxième année de licence.

Soumise au vote du Conseil, la proposition est adoptée à l'unanimité : l'amphithéâtre 800 deviendra l'amphithéâtre Jean PRADEL à l'occasion d'une cérémonie qui clôturera la journée d'hommages du 17 juin prochain.



Marianne FAURE-ABBAD

1<sup>re</sup> vice doyenne en charge de la recherche

# Jean Pradel

(1933-2021)

Né le 29 octobre 1933 à Châtellerault, Jean Pradel a fait ses études à la Faculté de droit de Poitiers dont il a été lauréat à quatre reprises. Après sa licence en droit en 1953, il y complète son cursus universitaire par l'obtention de trois diplômes d'études supérieures en droit privé, histoire du droit et droit public. Le 20 décembre 1960, il soutient une thèse, préparée sous la direction du doyen Gérard Cornu, sur *La condition juridique du malade* qui sera publiée trois ans plus tard dans collection "Bibliothèque de droit privé" à la Librairie générale de droit et de jurisprudence.

Ayant réussi le concours de l'Ecole nationale de la magistrature en 1957, il devient peu après juge suppléant au tribunal de Brest où il séjourne brièvement. Car, au printemps 1958, il est incorporé sous les drapeaux et combat en Algérie où ses faits d'armes lui valent de recevoir la croix de la Valeur militaire avec étoile d'argent. Démobilisé en juillet 1960, il retourne à Brest comme substitut du procureur de la République avant d'être rappelé en Algérie en mai 1961 en tant que procureur militaire. Rendu définitivement à la vie civile au printemps 1962, il poursuit sa carrière de magistrat comme juge d'instruction à Bressuire puis à Poitiers.

Reçu à l'agrégation de droit privé et sciences criminelles en 1969, il est d'abord nommé maître de conférences à Tunis avant de réintégrer la Faculté de droit de Poitiers dans les mêmes fonctions en 1972. Promu professeur en 1974, il y enseignera jusqu'en 2003 où il fera valoir ses droits à la retraite ; retraite du reste somme toute relative car Jean Pradel est demeuré tout au long de son existence un bourreau de travail.

Eminent spécialiste de droit pénal et de procédure criminelle, il jouissait en ces disciplines d'une immense notoriété qui dépassait très largement les frontières de notre pays. Sa production scientifique est si considérable qu'il est impossible d'en faire le résumé tant l'exercice tient de la gageure. Aussi nous bornerons-nous à citer quelques titres à commencer par ses manuels *Droit pénal général* et *Procédure pénale* dont Cujas a respectivement publié en 2019 les 22ème et 20ème éditions ; un *Droit pénal spécial* écrit en collaboration avec Michel Danti-Juan, paru chez le même éditeur, a également connu un grand succès comme ce fut le cas, chez Dalloz cette fois, des *Grands arrêts du droit pénal général* et des *Grands arrêts de la procédure pénale* coécrits avec André Varinard.

Passionné par le droit pénal comparé comme l'attestent au demeurant ses nombreux voyages académiques à l'étranger, Jean Pradel était également l'auteur d'un précis Dalloz en cette matière ; il avait aussi publié avec son collègue néerlandais Geert Corstens un *Droit pénal européen* (Cujas).

Homme de grande culture, il s'intéressait également beaucoup au passé. A cet égard, il est l'auteur d'un remarquable "Que-sais-je ?" consacré à l'*Histoire des doctrines pénales*. Il avait également apporté sa contribution au *Dictionnaire du Grand Siècle*, paru sous la direction de Frédéric Bluche aux éditions Fayard en 1990 ainsi qu'au *Dictionnaire du XIX<sup>e</sup> siècle européen*, sous la direction de Madeleine Ambrière, publié aux Puf en 1997.

La notoriété internationale de Jean Pradel lui avait valu de devenir consultant auprès des Nations Unies, spécialement pour les questions de législation comparée. A la demande de

l'Union européenne, il avait aussi participé à l'élaboration du code pénal et du code de procédure pénale de l'Estonie.

Président de l'Association française de droit pénal, président de la Société générale des prisons, directeur scientifique la *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, chevalier de la Légion d'honneur à titre militaire, chevalier dans l'Ordre national du mérite et celui des Palmes académiques, docteur *honoris causa* de l'Université de Neuchâtel (1995) et de l'Université de Fribourg (1997), Jean Pradel exerçait de très nombreuses fonctions et avait reçu de nombreuses distinctions ; mais il était d'abord et avant tout très impliqué dans la vie de sa Faculté où il a notamment dirigé l'Institut d'études judiciaires, l'Institut de sciences criminelles et le Diplôme d'études approfondies de droit pénal.

Grand pédagogue, il aura marqué plusieurs générations d'étudiants tant par ses enseignements que ses écrits. Très attaché à la Faculté de droit de Poitiers dont il a grandement participé au rayonnement, il en était et demeurera l'un de ses plus grands maîtres.